

POLICE GENERALE SUR LA VIE PRIVEE

1 Objectif

L'objectif de la présente Police Générale sur la Vie privée est de fournir des garanties adéquates pour le traitement de données à caractère personnel (telles que définies ci-après) par Tamarind Foods. La présente police fournit également différentes informations et instructions pertinentes pour toute personne qui, dans le cadre de ses fonctions au sein de Tamarind Foods, traite des données à caractère personnel telles que définies par la présente police et ceci, parallèlement aux polices existantes à ce sujet, telles que, de manière non-limitative, la police ICT.

La présente Police sur la Vie privée est rédigée afin d'assurer la conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ou RGPD).

La présente police ne vise pas à fournir une protection plus importante que celle requise par la législation applicable.

2 Champ d'application

La présente police est applicable au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des activités de Tamarind Foods.

La présente police a été rédigée pour toute personne qui, dans l'exercice de sa fonction au sein de Tamarind Foods, traite des données à caractère personnel telles que définies dans la présente police.

À titre d'exemple, les personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées peuvent être les suivantes :

- Le personnel actuel ;
- Le personnel potentiel (candidats) ;
- L'ancien personnel ;
- Les membres de la famille des membres du personnel ;
- Les contractants / consultants / indépendants ;
- Les administrateurs et actionnaires ;
- (les personnes de contact auprès des) clients ;
- (les personnes de contact auprès des) fournisseurs ;
- Les consommateurs
- Les visiteurs du(es) site(s) internet de Tamarind Foods
- Etc.

3 Définitions

Le RGPD comprend une liste de définitions, dont les plus importantes sont décrites ci-dessous :

- « **Responsable du traitement** » signifie une personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel. Dans le cadre de la présente police, Tamarind Foods est un Responsable du traitement;
- « **Membre du personnel** » : pour des raisons pratiques, le terme « membre du personnel » sera compris au sens large dans la présente police et inclura tous les travailleurs actuels ou passés, aussi bien contractuels que statutaires ;
- « **L'Espace Economique Européen («EEE»)** » comprend actuellement les pays suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Slovaquie et la Suède ;
- « **Données à caractère personnel** » signifient toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« la personne concernée ») ;
- « **Personne concernée** » signifie une personne identifiable qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou par référence à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique ;
- « **Données sensibles** » signifient des données à caractère personnel d'une personne révélant :
 - son origine raciale ou ethnique ;
 - ses opinions politiques ;
 - ses convictions religieuses ou philosophiques ;
 - son appartenance syndicale ;
 - des données concernant sa santé ou sa vie sexuelle ;
 - des données relatives à des condamnations pénales et à des infractions, ou des mesures de sûreté connexes.
- « **Traitement** » est défini dans le RGPD comme « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées, ou non, à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou à des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction de données à caractère personnel ». Le terme « traitement » a dès lors un champ d'application très large.
- « **Violation de données à caractère personnel** » est définie dans le RGPD comme « une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ».

4 Principes concernant le traitement des données à caractère personnel

Tamarind Foods respecte la vie privée des personnes concernées susmentionnées dont les données à caractère personnel sont traitées, et s'engage à protéger leurs données à caractère personnel en conformité avec le RGPD. La mise en œuvre du RGPD va de pair avec le souhait de TAMARIND

FOODS de tenir les membres de son personnel et toute autre personne concernée informés quant au traitement de leurs données à caractère personnel, et de reconnaître et de respecter leur droit à la vie privée.

Tamarind Foods prend en compte les principes suivants lors du traitement des données à caractère personnel :

- Les données à caractère personnel sont traitées de manière *licite, loyale et transparente* au regard de la personne concernée ;
- Les données à caractère personnel sont collectées pour des *finalités déterminées et légitimes* ; les données à caractère personnel ne sont pas traitées de manière incompatible avec ces finalités ;
- Les données à caractère personnel sont *adéquates, pertinentes et limitées* au regard de ce qui est nécessaire en vue des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- Les données à caractère personnel doivent être *exactes* et, si nécessaire, tenues à *jour*. Toutes les mesures raisonnables sont prises pour *rectifier ou effacer* toute donnée qui serait inexacte ou incomplète ;
- Les données à caractère personnel sont *conservées aussi longtemps que nécessaire* au regard des finalités pour lesquelles elles ont été traitées. Ces finalités sont décrites dans la présente police ;
- Les données à caractère personnel sont *effacées ou modifiées* à la suite d'une demande fondée de la personne concernée ;
- Les données sont traitées conformément aux *droits légaux des personnes concernées* tels qu'établis dans la présente police ou par la loi ;
- Les *mesures techniques et organisationnelles* nécessaires sont prises pour éviter l'accès non autorisé, le traitement illicite et non autorisé ou la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle de données à caractère personnel. En cas de violation mentionnée ci-avant, et/ou en cas d'une fuite accidentelle de données, Tamarind Foods prendra les mesures nécessaires pour mettre fin à la violation / pour éliminer la fuite et déterminer les responsabilités selon le RGPD, et coopérera avec les autorités compétentes, si elles venaient à être impliquées en raison d'une telle violation ou fuite.

5 Informations quant aux traitements effectués sous la responsabilité de Tamarind Foods

Tamarind Foods ne traite les données à caractère personnel des personnes susmentionnées que si elle dispose d'une base légale à cet effet.

Tamarind Foods traitera vos données à caractères personnel de manière licite et principalement sur la base de l'une des bases légales (pertinentes) suivantes :

- le traitement est nécessaire à la conclusion et à l'exécution d'un contrat, par exemple le contrat de travail avec les membres du personnel contractuel, ou le contrat avec les clients dans le cadre de l'AIP (« **Contrat** ») ;
- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle TAMARIND FOODS est soumise (« **Obligation légale** ») ;
- le traitement est nécessaire pour la défense des intérêts légitimes de Tamarind Foods ou d'un tiers, sauf lorsque les intérêts ou les droits et libertés fondamentales qui imposent la protection des données à caractère personnel de l'intéressé prévalent sur ces intérêts (« **Intérêt légitime** »).

En outre, il existe également d'autres bases légales moins courantes sur lesquelles Tamarind Foods pourra occasionnellement s'appuyer afin de traiter des données à caractère personnel, telles que :

- le consentement de la personne, qui, en règle générale, ne sera utilisé par Tamarind Foods que pour autant que cela soit strictement nécessaire (« **Consentement** ») ;
- la nécessité de sauvegarder les intérêts vitaux d'une personne, par exemple en cas d'urgence médicale (« **Intérêts vitaux** »).

Pour chaque finalité spécifique en vertu de laquelle des données à caractère personnel sont traitées, Tamarind Foods ne pourra invoquer qu'une seule base légale.

De manière occasionnelle, Tamarind Foods pourra également traiter des données sensibles¹ dans le cadre des relations de travail.

Le traitement de telles données est logiquement soumis à des limites et Tamarind Foods n'y procédera que dans la mesure où :

- le traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres de Tamarind Foods ou du membre du personnel / de la partie externe en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale ;
- le traitement porte sur des données à caractère personnel qui sont manifestement rendues publiques par la personne concernée ;
- le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, pour l'appréciation de la capacité de travail de quelqu'un, des diagnostics médicaux, la prise en charge sanitaire ou sociale.

Pour de plus amples informations concernant les catégories concrètes de données à caractère personnel et les finalités pour lesquelles Tamarind Foods traite des données à caractère personnel, il est renvoyé :

- à la notice vie privée sur notre site internet général (<http://www.tamarindfoods.be/contact-us.php>);
- à l'information en matière de vie privée aux fins de recrutement (<http://www.tamarindfoods.be/contact-us.php>);
- à la communication en matière de vie privée à notre personnel.

6 Sécurité/confidentialité

Tamarind Foods s'engage à adopter les mesures techniques, physiques et organisationnelles adéquates pour protéger les données à caractère personnel contre l'accès non autorisé, le traitement illicite, la perte ou le dommage accidentels, et la destruction non autorisée.

6.1 Sécurité de l'équipement et de l'information

¹ Il s'agira principalement de données relatives à la santé d'une personne.

Toutes les données à caractère personnel électroniques détenues par Tamarind Foods sont conservées dans des systèmes protégés par des architectures de réseau sécurisé mises à jour, qui contiennent des firewalls et des périphériques de détection d'intrusion, afin d'empêcher les accès non autorisés aux données à caractère personnel par des tiers. Il existe un "back up" des données sauveées sur les serveurs de manière à éviter les conséquences d'un effacement, d'une destruction ou d'une perte accidentelle. Les serveurs se trouvent dans des installations avec un haut degré de sécurité, dont l'accès aux personnes non autorisées est protégé via un système de détection incendie et d'autres systèmes réactifs.

6.2 Sécurité d'accès

La sécurité des données à caractère personnel liées à Tamarind Foods est une préoccupation majeure. Tamarind Foods s'engage à protéger l'intégrité des données à caractère personnel et à empêcher l'accès non autorisé aux informations de Tamarind Foods. Ces mesures sont conçues et prévues pour empêcher la corruption de données, pour bloquer l'accès inconnu et non autorisé à notre système informatique et à nos informations, et pour fournir une protection raisonnable des données à caractère personnel que possède Tamarind Foods. Nul ne peut accéder au sein des sites de Tamarind Foods sans badge d'accès valide. Tous les dossiers des travailleurs sont conservés confidentiellement dans le département HR, dans des armoires ou des pièces sécurisées et verrouillées. L'accès aux bases de données informatisées est contrôlé par un login et requiert que les utilisateurs fournissent un mot de passe avant que l'accès ne soit accordé. Les utilisateurs ont accès aux données nécessaires pour l'exercice de leur fonction. Les caractéristiques de sécurité de nos logiciels et des procédures développées sont utilisées pour protéger les données à caractère personnel contre la perte, l'abus, l'accès non autorisé, la divulgation, l'altération, et la destruction.

6.3 Formation

Tamarind Foods est responsable de l'organisation de sessions de formation appropriées concernant les finalités légitimes susmentionnées sur la base desquelles des données à caractère personnel sont traitées, portant sur la nécessité de conserver des données exactes et à jour, les finalités licites pour collecter, gérer et traiter les données à caractère personnel qui sont transférées de l'EEE vers un pays tiers, et la nécessité de maintenir confidentielles les données auxquelles les membres du personnel ont accès. Les utilisateurs autorisés se conformeront à la présente police et Tamarind Foods prendra les mesures nécessaires conformément à la législation applicable si des données à caractère personnel sont consultées, traitées ou utilisées d'une manière non conforme aux exigences de la présente police.

7 Protection stricte de la vie privée comme point de départ

7.1 Protection des données dès la conception ('By Design') et par défaut ('By Default')

Tamarind Foods prend - tant au moment de la détermination des moyens du traitement qu'au moment du traitement lui-même - des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que la pseudonymisation, qui sont destinées à mettre en œuvre les principes relatifs à la protection des données, par exemple la minimisation du traitement des données, de façon effective et à assortir le traitement des garanties nécessaires afin de répondre aux exigences du RGPD et de protéger les droits des personnes concernées. Il s'agit de la protection des données dès la conception.

Par ailleurs, Tamarind Foods met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, en principe, seules les données à caractère personnel qui sont

nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement soient traitées. Cela s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. Il s'agit de la protection des données par défaut.

7.2 Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD)

Le RGPD a introduit le concept d'analyse d'impact relative à la protection des données (en abrégé « AIPD »), également connue sous sa dénomination anglaise « data protection impact assessment » (en abrégé « DPIA »), qui constitue une sorte d'analyse des risques d'un traitement envisagé.

Une AIPD doit seulement être effectuée quand une sorte de traitement, en particulier un traitement pour lequel des nouvelles technologies sont utilisées, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Selon le Groupe 29, Tamarind Foods peut partir du principe dans ce contexte qu'une AIPD doit être effectuée dès lors qu'un traitement répond à **deux des neuf critères** mentionnés ci-dessous :

- (1) L'évaluation ou l'attribution d'un score (en ce compris le profilage et la prédiction), en particulier en ce qui concerne l'évaluation d'une personne concernée au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles ou les intérêts, la fiabilité ou le comportement, la localisation ou le mouvement ;
- (2) La prise de décision automatisée avec des conséquences juridiques ou avec des conséquences matérielles comparables ;
- (3) Le traitement de données à caractère personnel à grande échelle ;
- (4) Le traitement de données à caractère personnel sensibles ou de données d'une nature très personnelle ;
- (5) L'évaluation systématique ;
- (6) Les données concernant des personnes vulnérables, telles que les membres du personnel ;
- (7) L'association ou la combinaison d'un ensemble de données d'une manière qui dépasserait les attentes raisonnables en matière de vie privée de la personne concernée ;
- (8) L'utilisation innovante ou l'application innovante de nouvelles technologies ou de solutions organisationnelles, telles qu'une combinaison de l'utilisation des empreintes digitales et de la reconnaissance faciale pour un meilleur contrôle de l'accès ;
- (9) Lorsque le traitement empêche la personne concernée elle-même d'exercer un droit, d'utiliser un service ou d'appliquer un contrat.

Lorsqu'une AIPD révèle que le traitement est associé à un risque élevé que le responsable du traitement ne peut pas limiter par des mesures qui sont raisonnables compte tenu des technologies disponibles et des coûts de mise en œuvre, une consultation de l'Autorité de Protection des Données doit être effectuée préalablement au traitement.

L'Autorité de Protection des Données a émis une Recommandation dans laquelle les activités de traitement pour lesquelles une AIPD est requise et pour lesquelles aucune AIPD n'est requise sont reprises (Recommandation n° 01/2018 du 28 février 2018, consultable à l'adresse suivante : https://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/recommandation_01_2018.pdf). En pratique, les activités de traitement sous la responsabilité de Tamarind Foods devront rarement être soumises à une AIPD.

8 Droits des personnes concernées

8.1 Procédure

Tamarind Foods doit faciliter l'exercice des droits des personnes concernées dont elle traite les données à caractère personnel.

Tamarind Foods doit dans ce cadre fournir, sans délai, à la personne concernée et dans tous les cas endéans le mois suivant la réception de sa demande, les informations quant aux suites qui sont données à sa demande. En fonction de la complexité des demandes et du nombre de demandes, ce délai peut être prolongé de deux mois en cas de nécessité. Tamarind Foods doit informer la personne concernée d'une telle prolongation endéans le mois de la réception de sa demande.

Lorsque la personne concernée introduit sa demande électroniquement, l'information sera si possible fournie électroniquement, à moins que la personne concernée ne demande qu'il en soit autrement.

Lorsque Tamarind Foods ne donne aucune suite à la demande de la personne concernée, il l'informe sans délai et au plus tard un mois après réception de sa demande, pourquoi la demande est restée sans suite, et l'informe quant à la possibilité d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle et devant les juridictions.

La communication et la prise de mesures sont gratuites. Lorsque les demandes d'une personne concernée sont manifestement non-fondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, Tamarind Foods peut soit exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations demandées, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées, soit refuser de donner suite à ces demandes. Il revient à Tamarind Foods de démontrer le caractère manifestement non-fondé ou excessif de la demande.

Si Tamarind Foods a des doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique introduisant la demande, elle peut demander que lui soient fournies des informations supplémentaires nécessaires afin de confirmer l'identité de la personne concernée.

8.2 Types de droits et limitations

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- a) Droit d'accès et copie :** la personne concernée a le droit de recevoir des informations de Tamarind Foods quant à la question de savoir si les données à caractère personnel la concernant sont traitées ou non, et quand elles sont traitées, d'avoir accès à ces données à caractère personnel et aux informations requises par la loi, qui se trouvent dans les informations et notifications en matière de vie privée susmentionnées. Sur demande de la personne concernée, Tamarind Foods doit également fournir une copie des données à caractère personnel qui sont traitées. Si la personne concernée demande des copies additionnelles, Tamarind Foods peut lui demander une indemnité raisonnable sur la base des coûts administratifs engagés.

Ce droit ne peut pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui. Cela signifie par exemple que les droits des autres personnes doivent également être protégés : les supports de données qui contiennent non seulement les données à caractère personnel du demandeur mais également celles d'autres personnes ne seront pas intégralement accessibles à la

personne concernée. Les droits de Tamarind Foods s'appliquent également dans ce cas de figure : ainsi, si Tamarind Foods a de bonnes raisons de ne pas rendre publiques certaines informations par exemple pour des raisons de confidentialité ou en raison de son intérêt d'opérer une gestion discrète dans certaines matières, la personne concernée n'aura pas accès à certaines données.

b) Droit de rectification : la personne concernée a le droit d'obtenir immédiatement de Tamarind Foods la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit à ce que les données à caractère personnel inexactes soient complétées, en ce compris par la fourniture d'une déclaration complémentaire. Lorsque ces données sont communiquées à d'autres personnes, Tamarind Foods doit également les informer.

c) Droit à l'effacement („droit à l'oubli“): la personne concernée a le droit d'obtenir de Tamarind Foods dans les meilleurs délais, l'effacement des données à caractère personnel la concernant, et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- Les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- La personne concernée retire le consentement sur lequel le traitement est fondé, et il n'existe aucun autre fondement juridique au traitement ;
- La personne concernée s'oppose au traitement et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- Les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- Les données à caractère personnel doivent être effacées afin de respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'Etat membre auquel Tamarind Foods est soumis.

Ce droit n'est entre autres pas applicable pour autant que le traitement soit nécessaire :

- A l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information ;
- Pour respecter une obligation de traitement légale à laquelle Tamarind Foods est soumise, ou pour effectuer une mission d'intérêt général ou pour l'exercice de l'autorité publique qui est conférée à Tamarind Foods;
- A la constatation, à l'exercice ou à la défense des droits en justice.

d) Droit à la limitation du traitement : la personne concernée a le droit d'obtenir de Tamarind Foods une limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique :

- L'exactitude des données à caractère personnel est contestée par la personne concernée, pendant une durée permettant à Tamarind Foods de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel ;
- Le traitement est illicite et la personne concernée s'oppose à l'effacement des données à caractère personnel et exige à la place la limitation de leur utilisation ;
- Tamarind Foods n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement, mais la personne concernée en a besoin pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;

- La personne concernée s'est opposée au traitement, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

Lorsque le traitement a été limité, ces données à caractère personnel ne peuvent, à l'exception de leur conservation, être traitées qu'avec le consentement de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits en justice, ou pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un Etat membre.

e) Droit à la portabilité des données : la personne concernée a le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant qu'elle a fournies à Tamarind Foods, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que Tamarind Foods n'y fasse obstacle, si :

- Le traitement est fondé sur le consentement ou sur un contrat ; et
- Le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Ce droit n'est pas applicable aux traitements qui sont nécessaires pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique confiée à Tamarind Foods et ne peut pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui (voir. a)).

f) Droit d'opposition : la personne concernée a le droit de s'opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel la concernant, sur la base des intérêts généraux de Tamarind Foods, en ce compris le profilage fondé sur ces dispositions. Tamarind Foods doit alors arrêter de traiter les données à caractère personnel, à moins de démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et droits et les libertés de la personne concernée, ou qui sont liés à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice..

Dans ce contexte, Tamarind Foods souligne qu'il n'effectue pas de marketing direct, pour lequel un droit d'opposition particulier s'applique.

g) Décision individuelle automatisée, y compris le profilage : la personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative. Ce droit ne s'applique pas lorsque le traitement :

- Est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et un responsable du traitement ;
- Est autorisé par une disposition du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre à laquelle Tamarind Foods est soumise et qui prévoit également des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés et des intérêts légitimes de la personne concernée ; ou
- Est fondé sur le consentement explicite de la personne concernée.

Dans ces cas, Tamarind Foods met en œuvre des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés et des intérêts légitimes de la personne concernée, avec à tout le moins

le droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, le droit d'exprimer son point de vue et le droit de contester la décision.

- h) Plainte** : si une personne concernée a des réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, la personne concernée doit d'abord les émettre auprès de Anna Sodro (privacy@tamarindfoods.be). La personne concernée peut également déposer plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données.

9 Conservation de données à caractère personnel

Tamarind Foods ne conservera les données à caractère personnel que le temps nécessaire pour les finalités de traitement pour lesquelles elles ont été traitées. Dans cette perspective, Tamarind Foods a développé une politique de rétention basée sur les activités de traitement qui sont effectuées sous la responsabilité de Tamarind Foods. En annexe à cette Police Générale sur la Vie Privée, figure un aperçu des durées de rétention spécifiques, lesquelles tiennent compte des délais de conservation légaux minimaux et maximaux, des délais de prescription pendant lesquels les données peuvent encore jouer un rôle dans les litiges potentiels et des nécessités opérationnelles dans le chef de Tamarind Foods.

10 Transfert des données en dehors de l'EEE

En règle générale, Tamarind Foods ne transfère pas de données à caractère personnel vers des pays hors de l'Europe. Si cela venait à se produire dans le futur, Tamarind Foods adoptera alors des mesures adéquates pour sécuriser ce transfert et pour communiquer les informations nécessaires aux personnes concernées.

11 Transfert vers des tiers externes

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées par Tamarind Foods à des tiers externes, si la diffusion de celles-ci cadre avec l'une des finalités de traitement sur lesquelles le traitement des données est basé, et si la diffusion est jugée licite et loyale pour la personne concernée, par exemple :

- Les organisations qui traitent des données à caractère personnel au nom de Tamarind Foods, telles que le secrétariat social, les compagnies d'assurance, les conseillers juridiques et autres prestataires de services, les institutions financières et les organisations qui gèrent les données et systèmes informatiques ;
- Les destinataires externes des communications électroniques (telles que les e-mails) qui contiennent des données à caractère personnel des personnes concernées.

Tamarind Foods a listé tous les tiers qui ont accès aux données à caractère personnel qui sont traitées sous la responsabilité de Tamarind Foods et a conclu des clauses contractuelles avec ces parties, quand c'était nécessaire, afin de protéger les données à caractère personnel autant que possible. Tamarind Foods fera de plus uniquement appel à des sous-traitants offrant des garanties suffisantes afin de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer que le traitement des données soit effectué en conformité avec le RGPD, et que les droits des personnes concernées soient respectés. Chaque fois qu'il sera fait appel à un nouveau prestataire de services qui aura accès aux données à caractère personnel sous la responsabilité de Tamarind

Foods, il sera déterminé si ce fournisseur de services est ou non un sous-traitant et les mesures nécessaires à cet effet seront prises.

12 Décisions automatisées

Les décisions automatisées sont définies comme des décisions relatives à des individus qui sont prises uniquement sur la base d'un traitement des données automatisé, et auxquelles des conséquences juridiques sont liées, ou qui affectent les personnes concernées d'une manière significative.

Tamarind Foods pose comme principe qu'elle ne prend pas de décisions automatisées. Si des décisions automatisées devaient être prises, les personnes concernées auront la possibilité de faire connaître leur point de vue et de faire valoir des objections contre la décision automatisée en question.

13 Violation en lien avec les données à caractère personnel

En cas de violation des données à caractère personnel telle que décrite ci-après et telle que reprise dans la liste des définitions de la présente Police Générale sur la Vie Privée, il est d'une importance capitale que des mesures adéquates soient prises le plus rapidement possible pour minimiser le risque de dommage pour la personne concernée et, finalement, également pour Tamarind Foods en tant que tel (atteinte à la réputation, sanctions imposées, ...).

13.1 Qu'est-ce qu'une violation des données à caractère personnel

Il est, par exemple, question d'une violation de la sécurité en cas de perte ou de vol d'une clé USB, d'un téléphone portable ou d'un ordinateur portable, ou en cas d'intrusion par un hacker dans n'importe quel système qui contient des données à caractère personnel. Toutefois, toute violation de la sécurité ne constitue pas une violation des données à caractère personnel. Le tableau ci-dessous montre quand une violation de la sécurité constitue une violation des données à caractère personnel qui doit être rapportée.

13.2 Mention des violations relatives aux données à caractère personnel

a) *Mention interne*

Dans tous les cas, tous les individus qui consultent, utilisent ou gèrent des informations de Tamarind Foods sont responsables de signaler immédiatement toute violation de la sécurité et les incidents en lien avec la sécurité des informations à Anna Sodro, Gérante, de sorte qu'une analyse puisse immédiatement être faite afin de savoir si la violation doit être signalée.

Le rapport doit contenir une description complète et détaillée de l'incident, en ce compris l'identité de la personne qui fait le signalement, de quel type d'incident il s'agit, si les données ont trait à des personnes, et combien de personnes sont concernées. Les coordonnées pour un signalement sont privacy@tamarindfoods.be.

b) Mention externe

Toute personne qui traite des données à caractère personnel (de collègues, candidats, clients, tiers, etc.) dans le cadre de sa fonction au sein de Tamarind Foods doit veiller à éviter des incidents (volontaires ou non) qui peuvent porter atteinte à la vie privée des personnes concernées.

Dans les 72 heures suivant lesquelles elle en a connaissance, Tamarind Foods est tenue d'informer l'Autorité de Protection des Données de toute violation de données à caractère personnel pour laquelle il y a, ou peut y avoir, des conséquences négatives graves concernant la protection des données à caractère personnel. Dans certains cas, Tamarind Foods devra également avertir la (les) personne(s) concernée(s) impactée(s) par la violation.

13.3 Enquête et analyse des risques

En fonction du type d'incident, Tamarind Foods étudiera l'incident. Si cela est possible, une enquête sera entamée dans les 24 heures suivant le signalement de l'incident.

L'enquête indiquera quelle est la nature de l'incident, le type de données concernées et s'il y a des données à caractère personnel de personnes concernées (et dans l'affirmative, qui sont les personnes concernées et combien de fichiers à caractère personnel sont concernés).

L'enquête analysera dans quelle mesure le système a été atteint ou quelle est la sensibilité des données concernées, et une analyse des risques sera effectuée pour savoir quelles peuvent être les conséquences possibles de l'incident, par exemple si les personnes concernées sont préjudiciées, ou si l'accès aux données ou aux services informatiques est perturbé.

13.4 Gestion et récupération

Anna Sodro, gérante, déterminera le déroulement adéquat et les moyens exigés pour limiter l'impact de l'incident. Cela pourrait requérir l'isolation d'une partie du réseau, l'avertissement des membres du personnel concernés, ou la déconnexion de certains appareils.

Des mesures adéquates seront prises pour réparer la perte des systèmes ou des données et rétablir les activités opérationnelles normales. Cela comprend potentiellement la tentative de réparation des équipements perdus, l'utilisation de mécanismes de « back up » pour restaurer les données affectées ou volées, et la modification des mots de passe affectés.

Le conseil d'experts (externes) peut être recueilli pour solutionner rapidement et de manière adaptée l'incident.

13.5 Notification

La Société décidera ensuite, sur la base du caractère sérieux de la violation, s'il y a ou non une obligation légale de faire une notification à l'Autorité de Protection des Données responsable.

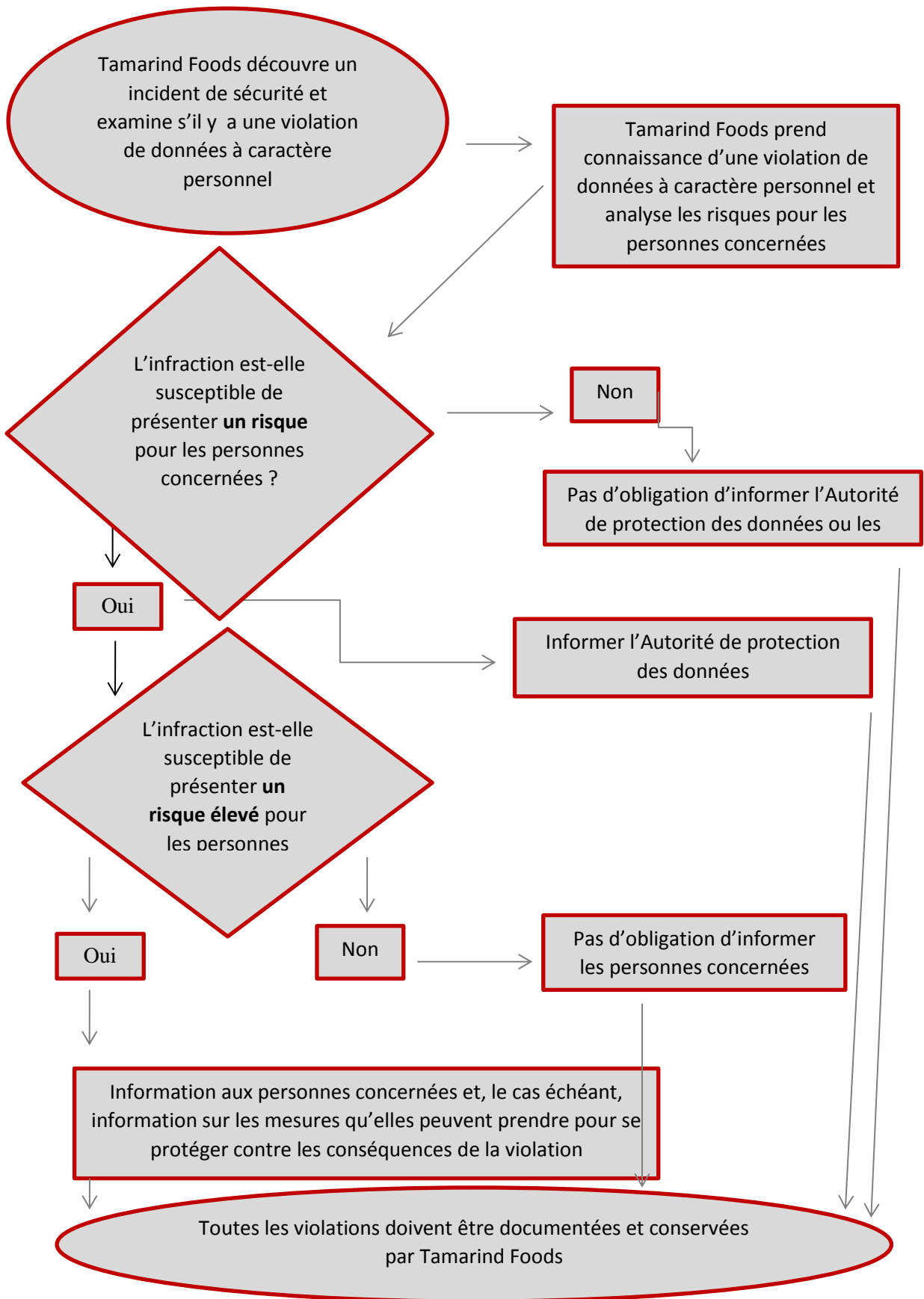
Pour décider si un certain incident doit être notifié à l'Autorité de Protection des données, et éventuellement au(x) personne(s) concernée(s) également, les évaluations suivantes seront faites :

A nouveau : en cas d'hésitation, toujours rapporter l'incident de sorte que Tamarind Foods puisse évaluer s'il y a, ou non eu, une (potentielle) violation des données à caractère personnel.

13.6 Evaluation

Une fois l'incident maîtrisé, un examen approfondi de l'incident aura lieu. Le rapport détaillera la cause principale de l'incident et les facteurs contributifs, la chronologie des événements, les actions en réponse, les recommandations et les leçons apprises en vue d'identifier les domaines qui nécessitent une amélioration. Les changements recommandés aux systèmes, les polices et les procédures seront documentés et mis en place aussi vite que possible par la suite.

Pour l'examen de potentielles violations et des mesures à adopter, Tamarind Foods a mis au point un formulaire standard. Ce formulaire sera conservé, ensemble avec le formulaire de déclaration et toutes les pièces pertinentes (par exemple copie des rapports) et l'inventaire de ceux-ci constituera une partie du registre des violations en matière de données à caractère personnel.



14 Instructions spécifiques pour le personnel

Toutes les personnes occupées par Tamarind Foods et qui, dans l'exercice de leur fonction, ont accès à des données à caractère personnel sont tenues par la présente Police Générale sur la Vie Privée de faire le nécessaire afin de respecter cette police. C'est pourquoi les personnes susmentionnées doivent reconnaître l'importance d'un traitement correct et licite des données à caractère personnel, et doivent traiter ces données avec le plus grand soin et en stricte conformité avec la présente police.

En outre, les personnes susmentionnées doivent être entièrement conscientes du fait que la non-conformité à la présente police peut mener à de graves conséquences négatives sur la vie privée des personnes concernées, dont les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de Tamarind Foods, ainsi que sur Tamarind Foods lui-même (par exemple en raison des pénalités élevées pouvant être imposées par l'Autorité de protection des données, de dommages à sa réputation, ...).

Tamarind Foods attend spécifiquement des membres de son personnel qu'ils :

- Appliquent les principes de cette Police Générale sur la Vie privée ;
- Vérifient l'exactitude des données à caractère personnel qui sont traitées et le fait qu'elles soient à jour, et les transmettent au département compétent afin que les données soient modifiées si elles ne sont pas correctes ;
- Collectent et traitent uniquement les données à caractère personnel qui sont nécessaires pour l'exécution de leurs tâches ;
- Conservent tous les fichiers relatifs au travail exclusivement dans l'environnement électronique de Tamarind Foods et donc en aucune manière sur le disque dur de leur ordinateur. Le système de Tamarind Foods est mis à jour régulièrement afin de surmonter les risques en matière de sécurité. De plus, de cette manière, aucune perte des données n'est possible, dans la mesure où un back-up de ces données est régulièrement effectué ;
- Verrouillent leur ordinateur avec un mot de passe fort s'ils laissent leur ordinateur sans surveillance (Ctrl - alt - delete : verrouiller cet ordinateur / lock this computer). Un mot de passe fort est un mot de passe consistant en minimum 6 caractères composé d'un mélange de lettres minuscules et majuscules, de chiffres, et de signes de ponctuation;
- Ferment toujours leur bureau s'ils ne sont pas présents;
- Ne révèlent pas des données à caractère personnel concernant quelqu'un d'autre à une personne incompétente et s'assurent toujours que les personnes avec lesquelles elles partagent des informations, soient également autorisées à avoir accès à ces informations ;
- Travaillent de préférence avec des données anonymisées ;
- N'aient pas accès à des informations dont elles peuvent raisonnablement savoir qu'elles n'ont pas droit à y avoir accès ;
- Récupèrent les impressions qui contiennent des données à caractère personnel auprès de l'imprimante directement après en avoir lancé l'impression ;
- Fassent tout leur possible afin d'empêcher que les données soient volées ou perdues (par exemple en oubliant un ordinateur / téléphone portable dans le train, en laissant dans la voiture un ordinateur qui sera volé par la suite, en laissant un ordinateur quelque part sans surveillance, ...)
- Rapportent immédiatement toute forme de violation des données ou toute autre violation potentielle du RGPD, même mineure, à la personne compétente à cet effet au sein de l'organisation, plus précisément à la Direction.

15 Exécution de la présente police

Tamarind Foods s'assurera que la présente Police Générale sur la Vie Privée soit respectée et dûment appliquée. Toutes les personnes qui ont accès aux données à caractère personnel doivent se conformer à la présente Police.

Les violations à la législation applicable au sein de l'EEE en matière de protection des données peuvent conduire à ce que des sanctions et/ou des demandes de dommages et intérêts soient imposées à Tamarind Foods par l'Autorité de protection des données ou les juridictions compétentes.

Si ces dommages résultent directement du défaut d'un membre du personnel de se conformer à la présente Police, celui-ci pourra se voir sanctionner par une des sanctions inscrites dans le règlement de travail de Tamarind Foods.

16 Communication à propos de la présente police

Tamarind Foods dispensera une formation périodique sur la présente Police Générale sur la Vie Privée. La présence à cette formation est obligatoire.

En outre, Tamarind Foods communiquera la présente Police à tous les membres du personnel actuels et nouveaux en la postant sur l'intranet.

17 Modifications de la police

Tamarind Foods se réserve le droit de modifier la présente Police sur la Vie Privée, selon les besoins, par exemple, en vue de se conformer aux nouvelles obligations législatives, aux directives ou aux exigences introduites par l'Autorité de protection des données. Tamarind Foods informera les personnes concernées de tout changement important à la présente Police sur la Vie Privée.